PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT DU 22 DÉCEMBRE 2022

Publié par l'OP3FT, l'organisation de standardisation à but non lucratif, dédiée et indépendante, dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 décembre 2022.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français: https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20221222/access.html
- en anglais: https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20221222/access.html

Le 22 décembre 2022, à 17h, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,

Sont présents via des moyens de télécommunication ou de visioconférence :

- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur,
- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours de réalisation par l'équipe de l'OP3FT, notamment
 - les travaux liés à la promotion de la technologie Frogans
 - les travaux liés à la protection de la technologie Frogans
 - les travaux liés au progrès de la technologie Frogans
- Développement d'OP3FT China,
- Paiement par l'Opérateur du FCR de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR,
- Ouestions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans (FCR) aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend acte des points suivants.

DÉVELOPPEMENT D'OP3FT CHINA

Dans le prolongement de sa résolution adoptée le 1er décembre 2022 concernant OP3FT Branches, le Conseil d'administration prend acte que la modification des statuts d'OP3FT China pour repousser au 31 décembre 2023 la date limite de libération du capital social d'OP3FT China est en cours auprès des autorités compétentes à Pékin.

Le Conseil d'administration prend acte également du bon déroulement du premier comité de pilotage du Projet d'Innovation Collaborative (PIC) proposé conjointement par OP3FT China et l'Ecole Centrale de Pékin, et sélectionné par un groupe de cinq étudiants, sur le thème « Frogans technology in the metaverse : strategic report for the OP3FT Board of Directors ». Ce comité a eu lieu de manière mixte, dans les locaux de l'Ecole et en visioconférence, le 12 décembre 2022, en présence de Monsieur Jérôme DELACROIX, Responsable du Développement des antennes locales de l'OP3FT.

Enfin, le Conseil d'administration prend acte des dernières avancées de l'équipe d'OP3FT China sur la réalisation d'une preuve de concept concernant la navigation sur des sites Frogans dans un environnement immersif en 3D.

PAIEMENT PAR L'OPÉRATEUR DU FCR DE LA REDEVANCE MENSUELLE DUE AU TITRE DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DU FCR

Dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 26 avril 2022 d'octroyer à titre exceptionnel à la société F2R2 de nouveaux délais de paiement de la redevance mensuelle, et d'effectuer un suivi à chacune de ses réunions jusqu'à l'apurement complet de l'arriéré par la société F2R2, Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société F2R2, informe le Conseil d'administration de l'avancement de la levée de fonds de F2R2, qui est présentée sur son site Web « f2r2.fr ». Le Conseil d'administration prend acte de cet avancement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 19h.

Amaury GRIMBERT Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 27-29 rue Raffet 75016 Paris, France SIREN: 750 584 864